

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Del2025-11-33

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2 (1procuration)

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – COUTIRIER A. - DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. – REBOUX A. – RICO S. - THIVOLET D. – VIAL F. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. – ARTHAUD V.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PALLUAT DE BESSET D. (a donné procuration à M. REBOUX André) – VERCHERAND P.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Paulette MOREL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 avril 2023 et du 12 décembre 2023 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds de soutien 2023-2025,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2024 approuvant le projet de décision modificative de crédits n°1 sur le budget 2024 du budget principal de Loire Forez agglomération, qui augmente de 1 300 000 € le montant de l'enveloppe 3 du fonds de soutien pour la porter à 3 015 000 €,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds de soutien 2023-2025,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2025 approuvant le projet de décision modificative de crédits n°1 sur le budget 2025 du budget principal de Loire Forez agglomération, qui augmente de 500 000 € le montant de l'enveloppe 3 du fonds de soutien pour la porter à 3 515 000 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20251107-DEL2025-11-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025

Considérant que la commune de Sainte Foy Saint Sulpice souhaite procéder à l'extension de la Boulangerie, seule commerce de la commune, et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 3 de 3 515 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération,

Vu l'estimation du projet établie par l'architecte Sylvain GIRAUDIER pour un montant de 88 500,00 € HT ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de solliciter un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 3) en vue de participer au financement de l'extension de la Boulangerie, à hauteur de 10 % du reste à charge de la commune ;**
- **Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier ;**
- **L'autorise à signer toutes les pièces y afférant.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 novembre 2025

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,
Paulette MOREL

